

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

### CRITIQUE

#### L'HISTOIRE DES GIRONDINS,

Par M. de Lamartine.

TOMES V, VI, VII, VIII.

(Voir le numéro du 18 février.)

Avons-nous été trop sévères dans le premier article que nous avons publié sur ce livre? Un lecteur qui n'est pas habitué à la *Bibliographie* nous a reproché de n'avoir pas assez respecté l'immense talent de M. de Lamartine, et d'avoir trop fait sentir la ferule au grand homme. Il y a longtemps que la *Bibliographie* a déclaré qu'elle n'hésiterait jamais, qu'elle ne sacrifierait pas une critique juste et utile, au prestige, au préjugé ou à l'ancienneté d'une renommée; que, tout au contraire, elle serait d'autant plus exacte et même rigoureuse dans ses jugements, que l'importance des auteurs rendrait leurs livres plus dangereux. Ce n'est donc pas de ce côté que nous aurions à faire notre examen de conscience. Restent seulement l'excès de sévérité: or ici, loin d'avoir rien à rétracter, nous ne pouvons qu'ajouter à ce que nous avons dit, que renforcer par de nouvelles preuves chacune de nos assertions, et même ranger nos observations sur les quatre derniers volumes dans le même ordre que les premières.

[Cette critique étant trop longue pour une feuille telle que les *Mélanges Religieux*, on a omis ici comme dans le premier article, ce qui regarde l'histoire des Girondins, envisagée sous le rapport des règles de la composition littéraire, pour passer au jugement que notre critique porte sur les appréciations historiques de M. de Lamartine, puis aux preuves irrécusables de sa réputation des principes du Christianisme.]

Que dirons-nous des appréciations de M. de Lamartine? Nous lui avons reproché une indifférence qui semblait vouloir mépriser toutes les opinions. On dirait, dans les derniers volumes, qu'il va enfin prendre un parti. Nous avons entendu répéter assez souvent, dans des conversations privées dont l'histoire des Girondins était le sujet, que M. de Lamartine commençait par être Girondin et finissait par être Montagnard. Nous serions assez disposé à admettre ce jugement: non pas que M. de Lamartine s'avoue ouvertement Montagnard, non pas qu'il ose enfin croire publique-ment à la vertu de Robespierre; mais ses hésitations mêmes laissent toujours net ce qu'il veut exprimer; il semble essayer Popinon public pour voir jusqu'où il peut aller sans soulever l'indignation. On lui a reproché sévèrement d'avoir approuvé le meurtre de Louis XVI. Pour être juste, nous devons dire que nous n'avons pas trouvé cette approbation aussi explicite que certains journaux ont pu le faire croire. Voici le résumé de ce passage du 7<sup>e</sup> volume. Une nation a-t-elle le droit de juger un roi? L'auteur répond: "Le doute seul est une impiété envers les peuples (p. 117)." Mais il ajoute: "Les fautes étaient aussi grandes de la part du peuple que de celle du roi. La hache après le combat et frappant un homme désarmé au nom de ses ennemis, n'est-elle dans toutes les langues? Un meurtre de sang-froid, sans excuse du moment qu'il est sans utilité, une immolation (p. 121)." Il dit encore que le meurtre du roi n'était pas nécessaire comme mesure de salut public, et qu'il fut, au contraire, nuisible par l'horreur qu'il inspira. Cette citation fera

voir que nous n'attaquons pas M. de Lamartine quand même; mais notre impartialité donne, nous l'espérons, plus de force aux critiques qui vont suivre. Que signifie, une bonne fois, la faiblesse de M. de Lamartine pour la terreur et pour Robespierre? Nous lisons, tome VI, page 347: "La terreur fut bien moins inventée par Robespierre et par Danton contre les ennemis intérieurs de la République que contre les excès et les anarhies de la Révolution elle-même." Or, comment la terreur a-t-elle été appliquée à la Vendée, à Lyon, à Toulon, il s'ensuit que la résistance religieuse de la Vendée, la réclamation de Lyon et de Toulon contre la Révolution, était un excès et les anarhies de la Révolution elle-même. Quel était le but de Robespierre? "Ce but, c'était la souveraineté représentative de tous les citoyens, puisée dans une élection aussi large que le peuple lui-même, et agissant par le peuple et pour le peuple dans un conseil électif qui serait tout le gouvernement. L'ambition de Robespierre, si souvent colonisée alors et depuis, allait pas au-delà. Il croyait ce but celui de la nature et de Dieu. Il n'aspirait pas à être le maître, mais le guide et le modérateur de ce gouvernement du peuple." Cela se lit au tome VI, page 297; cependant au tome VII, quand il s'agit de la fête de l'Être suprême, M. de Lamartine représente Robespierre essayant la dictature, marchant en tête de ses collègues, à une grande distance, pour habituer le peuple à mettre une grande différence entre eux et lui; trouvant au Champ-de-Mars au sommet d'une montagne factice, pendant que ses collègues se répandaient confusément sur les flancs, enfin laissant demander pour lui-même, par Saint-Just son confident, la dictature ou sa vertu l'appelle. Quel était le caractère de Robespierre? "Robespierre n'était que stoïque. Il prenait l'inflexibilité pour la force, l'obstination pour la volonté. Il se fit arrêter le cœur s'il l'eût été capable de lui conseiller une faiblesse. Le système avait tué en lui la nature. Il se croyait plus qu'un homme en étouffant en lui l'humanité." Cela se lit au tome VII, page 227, et l'on a vu précédemment que Robespierre croyait que son but était celui de la nature; comment donc avait-il tué la nature en lui? Et l'on va voir à la fin du tome VIII (p. 377 et 382) que Robespierre eut le courage de l'humanité, et que, comme tous les hommes de ce temps, il est mort pour l'avenir et l'ouvrage de l'humanité. Comment donc avait-il étouffé en lui l'humanité? Enfin, quelle oraison funèbre mérite Robespierre? quel jugement la postérité doit-elle en porter? "Renversé par des hommes les uns meilleurs, les autres pires que lui, il eut le malheur suprême de mourir le même jour que finit la terreur, et d'accumuler ainsi sur son nom jusqu'au sang des supplices qu'il voulait tarir et jusqu'aux malédictions des victimes qu'il voulait sauver. Sa mort fut la date et non la cause de la détente de la terreur. Les supplices allaient cesser par son triomphe comme ils cessèrent par son supplice. La justice divine déshonorait ainsi son repentir et portait malheur à ses bonnes intentions. Elle faisait de sa tombe un gouffre fermé. Elle faisait de sa mémoire une énigme dont l'histoire frémit de prononcer le mot, craignant également de faire injustice si elle dit crime, ou de faire horreur si elle dit vertu. Pour être juste et pour être instructif, il faut associer hardiment ces deux mots qui régnent d'être mis ensemble, et en composer un mot complexe; ou plutôt il faut renoncer à qualifier ce qu'il faut désespérer de définir. Cet homme fut et

"restera sans définition." Voilà donc la conclusion de toute cette histoire, de huit volumes où Robespierre tient certainement la première place. Cet homme ne peut être défini, dit l'auteur; et nous, nous lui répondons d'après lui-même: Ce que sont pas les éléments de définition qui vous manquent, c'est la hardiesse; car vous nous avez donné plus de documents qu'il ne s'en faut pour continuer à jamais sa mémoire, qu'évidemment vous voudriez sauver de l'opprobre. Plus qu'aucun historien, vous avez, sous le vouloir, montré Robespierre tel qu'il fut; calculant dès le premier jour la ruine successive de tous ses rivaux les uns par les autres, renversant Louis XVI par les Girondins et par Danton, les Girondins par Marat, les dantonistes par lui-même, et aspirant au souverain pouvoir sur tant de débris humains, jusqu'à ce qu'il succombât à son tour sous les thermidoriens. Aussi nous n'hésitons pas à lui refuser la vertu, et à lui imputer le crime.

[Ici, la critique réclame au nom du bon goût de l'histoire des Girondins, et continue:—] Mais ce sont là des peccadilles en présence de toutes les idées philosophiques, impies, qu'il nous reste à relever. Comme dans les quatre premiers volumes, la religion catholique et ses institutions les plus vénérables sont complètement sacrifiées à l'admiration que la philosophie et la Révolution inspirent à l'auteur. Les dogmes, les sacrements, la morale chrétienne, les vertus du sacerdoce ou du cloître sont flétris par les jugements de l'historien ou par la préférence qu'il accorde aux théories nouvelles. A la place du christianisme, l'auteur honore volontiers la théophilanthropie de Lareveillère-Lépeaux; "cette philosophie pieuse et non ce culte, composé de deux dogmes élémentaires de l'Évangile, l'amour de Dieu et l'amour des hommes (t. VII, p. 117);" un bien "cette philosophie religieuse et presque chrétienne de Jean-Jacques Rousseau;" en rendant hommage à cette philosophie, Robespierre "dominait son véritable sens à la Révolution (ibid., p. 181)." Nous avons cru jusqu'à présent que l'apostasie de Gobel à la barre de la Convention était une véritable apostasie, une conséquence et un complément du schisme dont Gobel s'était constitué le représentant à Paris; M. de Lamartine soutient que ce ne fut qu'un effet de la peur, des intrigues manœuvres de Chamette et consorts, et c'est la peur qu'il blâme uniquement en cette circonstance: "Si l'athéisme n'eût pas été le provocateur de ce dévouement des sacerdoles salariés; si la terreur n'avait pas fait violence à la foi; si la liberté des cultes eût été proclamée par le président de la Convention comme une vérité dans la République, les religions se délaieraient de la main de l'État pour rentrer dans le domaine de la conscience individuelle, l'ordre religieux d'avenir était fondé (t. VII, p. 304)." Gardons-nous en effet de croire que ce temps fut un temps d'irréligion; car "si cette histoire est pleine de deuil, elle est pleine surtout de foi. Elle ressemble au drame antique, où, pendant que le créateur fait le récit, le cœur du poète chante la gloire, pleure les victimes et élève un hymne de consolation et d'espérance à Dieu (t. VII, fin)." Cette religion était celle du genre humain, c'était celle de Bailly (t. VII, p. 270). Elle a en son Christ, dans la personne de Bailly. Bailly a porté le bois de son supplice; sa marche entre-compnée de stations, comme celle d'un calvaire, dura trois heures (ibid., p. 273)." Elle a en ses martyrs; Bailly eut ses martyrs: "Les crimes du peuple ne sont que ses dégradations. Les leçons des sages ne suffisent pas pour l'instruire, il faut des martyrs pour le racheter." Elle a en son martyr Fauchet, qui jeta sa vie en expiation à Dieu (t. VII, p. 35); Laménie de Brienne, qui fut martyr de sa nouvelle cause par ses propres mains (t. V, p. 125 et 129). Elle a en ses miracles. A la bataille de Jommes combattait deux jeunes femmes: "Leur beauté et leur jeunesse se rapprochaient à l'armée ces apparitions merveilleuses des génies protecteurs des peuples, à la tête des armées. Les jours de bataille. La liberté, comme la religion, était divine d'avoir aussi ses miracles (t. V, p. 221)." Il y a un crime que la religion chrétienne a toujours condamné, que l'ignorance des peuples exalta comme une vertu, que le sentiment naturel de la vie proclame quelquefois un acte de courage; c'est le suicide. M. de Lamartine l'approuve, d'abord timidement, puis ouvertement. Comparant le suicide à la résignation chrétienne, il demande "laquelle de ces deux doctrines est la plus courageuse et la plus sainte, de celle qui permet de se dérober au sort, ou de celle qui ordonne de subir sa destinée en l'attendant (t. V, p. 25)." La sainteté du suicide comparée à la sainteté de la résignation chrétienne! Pour hasarder une pareille comparaison, il faut vraiment avoir conçu et écrit la *Chute d'un ange*. Mais voici qui est encore plus déplorable. Roland, en apprenant la mort de sa femme, se perce d'un poignard, et jette aux passants qui trouveront son cadavre cette fièvre recommandation: "Passant, respecte les restes d'un homme de bien. Quel jugement M. de Lamartine va-t-il porter de cet acte suprême et lamentable? Il faut qu'il loue Roland, qu'il le relève d'un jugement antérieur; il l'a promis dans un journal, à la fin de la mort de Roland offensée d'un blâme indirect qui était pourtant le blâme de l'histoire. Il s'écrie donc: "Il eut pour récompense une mort qui semble une page arrachée aux grands succès de l'antiquité. Si la mort est le plus grand acte de la vie, cet homme, ordinaire au commencement, devint héroïque à la fin (t. VII, p. 248)." On ne nous excusera pas d'interprétation malveillante. Ce n'est pas nous, c'est M. de Lamartine qui écrit que le suicide est le plus grand acte de la vie, qui appelle le suicide une récompense, qui pardonne la médiocrité aux commencements d'une vie politique en faveur de la mort volontaire, qualifiée d'héroïsme, qui la termine. Triste condition des écrivains qui veulent contenter tout le monde, et qui dans les morts se sentent engagés à louer et à honorer les vivants!

On a déjà vu que M. de Lamartine fait bon marché de la morale proprement dite, des mœurs de famille, des liaisons légitimes. L'amour, dit plaisamment le genre d'Harpagon, est un dieu qui porte avec lui l'exence de tous les actes qu'il inspire. M. de Lamartine semble prendre au sérieux cette décision de la comédie. Voyez au tome VII, p. 335, la publicité des amours de Tallien avec cette dame de Fontenay qui fut plus tard Mme Tallien. Cette femme a voulu désarmer, par ses charmes, le proconsul qui ravage Bordeaux; il lui sera donc permis, quoique mariée, de paraître publiquement en compagnie, l'amie, l'inspiratrice du proconsul. Et plus tard (t. VII, p. 269), lorsque par une lettre pressante elle décide Tallien à renverser Robespierre, le résultat de ses intrigues enlèvera à l'auteur jusqu'à la pensée de les blâmer; il dit sans correctifs: "Quand l'héroïsme est étendu partout, on le rallume au foyer de l'amour dans un cœur de femme." Parmi les innovations fongueuses, odieuses,

qui ont toujours été reprochées à la Convention, la morale publique a stigmatisé les récompenses données aux filles-mères. M. de Lamartine ne semble pas partager ce sentiment de haute réprobation. En rendant compte des travaux législatifs de la Convention, il déclare qu'il croit reconnaître dans ces décisions un chapitre de la constitution évangélique de l'avenir, et parmi ces inventions du nouvel évangile, il place "la maternité illicite relevée de la honte qui tue l'enfant en déshonorant la mère (t. VII, p. 300)." Merveilleuse philanthropie, son arme perfidement de l'horreur de l'infanticide pour réhabiliter la débauche! Déplorable preuve de la faiblesse humaine, qui, pour prévenir le crime envers l'homme, ne trouve d'autre ressource que d'honorer le crime envers Dieu! Ah! M. de Lamartine, notre Évangile, qui fut autrefois le vôtre, était bien plus pur dans sa morale, bien plus puissant dans ses effets que les théories de vos législateurs; car, pour prévenir l'infanticide, il prévenait la débauche; il inspirait, il couronnait des rosiers, et vous, vous provoquez les filles-mères en les honorant.

Il est vrai que M. de Lamartine ne croit pas à l'efficacité des sacrements, à la réalité des vocations chrétiennes. La dernière communion de Louis XVI lui inspire ces tristes paroles: "Il reçut le corps du Christ sous la figure du pain consacré. Il se sentit fortifié contre la mort en croyant posséder dans son cœur l'otage divin d'une autre vie (t. V, p. 100)." La foi de Louis XVI n'était donc qu'une illusion! Il en est de même des vocations religieuses. Charlotte Corday avait habité un couvent dans son enfance. "La vie monastique séduisit la jeune fille. Son âme ardente et sa imagination passionnée la jetèrent dans cette contemplation rêvée au fond de laquelle on croit apercevoir Dieu, état de l'âme que l'obsession affectueuse d'une supérieure et la puissance de l'imitation charment si aisément dans l'enfance, en foi et en exercices de dévotion (t. VI, p. 196)." La vocation religieuse n'est donc qu'un artifice de supérieur ou un laissez-aller d'esprit faible! Nous renvoyons M. de Lamartine aux couvents qui existent encore au milieu de nous. Il pourra voir que chez les véritables disciples de saint Benoît, loin d'attirer, de séduire, d'enchanter "les novices, le supérieur a ordre de les renvoyer, et de reconduire ceux qui ont résisté à ses refus prolongés. Qu'il visite aussi certains monastères de femmes dont la règle est moins austère, dont la vie est si heureuse qu'il suffit de la voir pour aspirer, il sera bien étonné d'y trouver ces supérieures si peu impressionnées de faire des prosélytes qu'elles s'abstiennent même de tout rapport avec les jeunes âmes qui leur ont témoigné le désir de se mettre sous leur direction; tant elles respectent la liberté! Mais évidemment M. de Lamartine ne connaît pas la vie monastique; si l'on en doute, qu'on lise les phrases suivantes: "Châtier, élevé chez des moines, y avait pris cette rigidité, cette contention d'esprit, cet ascétisme extérieur, cette affectation d'inspiration surnaturelle, et ces bribes de poésie et d'éloquence sacrée (t. VII, p. 121)." Voilà donc la vie monastique faisant à volonté des esclaves ou des maîtres; comment concilier ces résultats divers? Mais que l'auteur

### FEUILLETON.

#### LE MONTAGNARD OU LES DEUX REPUBLIQUES. 1793.—1848.

(Première partie, 1793.)

(Suite.)

La pensée revenait terrible, entière à la pauvre victime... Puis le silence recommença dans cette maison que venaient habiter le deuil et la désolation...

Au milieu de ce silence de la douleur qui sanglotait enveloppée dans elle-même, la porte s'ouvrit de nouveau, mais la main qui la poussa était ferme et hardie; ce n'était plus celle du fugitif qui doit à peine prononcer ce mot prosaïque: *hospitalité*, ou celle du misérable qui tremble qu'un bruit, quelque faible qu'il soit, n'éveille des échos protecteurs et ne lui ravisse sa proie.

Cette main, c'était celle de Georges; Georges, le fils de la maison, le frère de Marianne. Il s'arrêta sur le seuil, étonné de cette obscurité et de ce silence. L'absolutisme de la république n'avait pas encore étouffé en lui tous les sentiments du cœur; il se sentit trembler et pâlir:

Mon père!... Marianne!... cria-t-il d'une voix frissonnante.

Et comme le silence continuait et que nulle voix n'avait répondu à la sienne, il répéta: Mon père!... Marianne!

A ce second appel un gémissement répondit.

Georges recula malgré lui; il avait peur!... Des mots inarticulés parvenant à son oreille comme ces paroles prononcées bien loin qu'emporte à moitié le vent... Puis il vit se traîner dans l'ombre et se dresser un fantôme qui un instant s'arrêta, appuyé contre la muraille.

La lue, qui s'était levée, éclairait son pâle visage, laissant dans l'ombre le reste du corps.

Georges poussa un cri et s'élança:

Ma sœur!... s'écria-t-il... Marianne le regarda un instant fixement sans le reconnaître; puis elle étendit ses deux bras vers lui, et comme si elle allait mourir elle se laissa tomber sur la poitrine du jeune homme.

Georges la tenait serrée dans ses bras, écoutant ses sanglots, sentant ses larmes lui mouiller les mains:

Ma sœur!... ma sœur répétait-il en essayant de relever son front incliné, j'ai peur de tes sanglots... de tes larmes... Que vas-tu donc m'apprendre?

Georges!... murmura la jeune fille en relevant son front inondé de pleurs, tu arrives trop tard!

Trop tard!... que veux-tu dire?... Marianne? mon père!... mon père!...

Il est parti pour Arles depuis hier, espérant t'y trouver.

Mais alors, s'il n'est rien arrivé à mon père, et puisque tu es là dans mes bras, ma sœur; pourquoi cette désolation qui fait trembler tous les membres? pourquoi ces sanglots?

Oh! mon frère!... sanglotta la pauvre enfant en levant ses deux bras au ciel, mon père te l'avait bien dit, le jour fatal où tu as quitté cette maison: "ce n'est pas trop du bras d'un homme pour défendre les cheveux blancs d'un vieillard et l'honneur d'une jeune fille."

Ma sœur!... dit Georges dont le front devint terrible et monaçant.

Marianne leva sur son frère ses yeux humides... Que se passa-t-il en elle?... Nul ne le sut jamais... mais ses larmes se séchèrent tout à coup, les sanglots s'arrêtèrent dans sa poitrine, son visage pâle prit une expression impossible à décrire, son regard s'attacha sur le jeune homme:

Mon frère, lui dit-elle d'une voix qui ne tremblait plus, il y a un homme que tu appelles ton ami!... que j'appelais ton démon, moi!

Cassius!... interrompit Georges.

Oui, Cassius!... cet homme, il faut que tu le trouves, il faut que tu le tués, Georges, car cet homme m'a déshonorée...

Déshonorée?... Mon frère; il est entré la nuit, lâchement, comme un reptile, et parce qu'il a trouvé une pauvre jeune fille... seule... sans secours...

Le lâche!... le lâche! s'écria Georges en serrant les poings; oh! le lâche!...

Mais tu ne sais pas, Georges, à quel point ce misérable a poussé l'infamie!...

Il y eut un instant de silence. Puis tout à coup Georges fit un mouvement brusque; et marchant à grands pas, il reprit avec une expression furieuse:

Mais quand? mais comment ce misérable est-il venu ici?

Tout à l'heure... il y a à peine quelques instants...

Georges était devenu silencieux; adossé contre le mur, il avait les bras croisés...

Marianne alla doucement à lui: Tu es bon, lui dit-elle; tu as le cœur noble et généreux, je puis tout t'avouer:...

La nuit tombait, j'étais assise devant la cheminée, triste, pensant à toi et à mon père. Tout à coup, la porte s'ouvrit et des hommes que je ne connaissais pas entrèrent.

Georges écoutait avec attention, ses yeux ne quittaient pas le visage de sa sœur.

Marianne continua: Ils étaient pâles, épuisés de fatigues; c'étaient des malheureux que poursuivaient ces bandes armées qui parcourent le pays; ils venaient demander un asile dans notre pauvre demeure. Celui qui me parla le premier avait des cheveux blancs comme en a mon père; un autre, son fils sans doute, te ressemblait, mon frère; son visage, malgré la fatigue, était comme le tien, plein d'audace et d'énergie, il était jeune, il avait comme toi de longs cheveux... Tout de suite ma pensée s'est portée vers toi, vers mon vieux père... et je me suis dit que si comme eux, poursuivis, menacés, vous veniez frapper

à une porte et demander un refuge, ce serait affreux que cette porte se fermât devant vous; alors, j'ai dit à ces hommes: Entrez... et je les ai cachés.

Georges ne répondit pas un mot. Son visage était froid et sévère; seulement il tendit la main à la jeune fille. Le cœur du républicain était fermé à la pitié; mais le cœur du frère remuait la sœur.

Et puis, reprit Marianne, il me semblait que cette action vous porterait bonheur à tous deux.

Continue, dit le jeune homme d'une voix douce.

La femme Bourdin qui me tient compagnie depuis le départ de mon père venait de partir pour faciliter leur fuite. J'étais seule, bien tremblante, et par précaution j'avais fermé la porte. Quelques instants s'étaient à peine écoulés, que l'on frappa. Cuvrez, c'est un ami, dit une voix du dehors... Quand on est seul, mon frère, triste, effrayé, et que l'on a près de soi des malheureux que l'on veut arracher à la mort, la voix quelle qu'elle soit qui prononce le mot ami, semble un bonheur envoyé par Dieu: je me suis levée et j'ai ouvert... C'était cet homme! ce Cassius! A sa vue, toute mon espérance s'est changée en terreur; le cœur a des pressentiments qui ne trompent pas... C'était lui qui poursuivait les pauvres prosaïtes, et il les avait vus entrer ici. Il me menaçait de la mort si je refusais de l'écouter, me disant qu'il pillerait cette maison et la brûlerait avec ceux que je recueillais... Oh! tu ne sauras jamais combien je l'ai prié, supplié, les mains jointes, lui parlant de toi qu'il

tâche de faire accorder entre elles ses contradictions ; nous ne nous chargeons pas d'une pareille besogne."

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 21 FEVRIER 1851.

Première Page.—Critique de l'Histoire des Girondins de M. de Lamartine; tom. V, VI, VII, VIII.

Feuilleton.—Le Montagnard ou les deux Républiques—1793—1848—(suite.)

Nos lecteurs pourront se convaincre par la critique de l'HISTOIRE DES GIRONDINS, dont nous leur donnons aujourd'hui la fin, que nous aimons à prendre nos extraits d'écrivains qui ne mettent pas leurs préjugés à la place de la vérité, ou des mots dont ils présentent l'effet magique sur leurs lecteurs, à la place de la raison et du bon sens.—C'est à ce point de vue que nous jugeons les observations suivantes du journal Français l'Evénement que le Moniteur Canadien a reproduites le 14 courant. Il s'agit de la réception de M. de Montalembert à l'Académie Française.

"Il se rencontre des gens, dit l'Evénement, qui s'étonnent en entendant Alfred de Musset, Alexandre Dumas, Théophile Gautier, Ponsard, Jules Janin, etc., entre tant de charnans esprits et de grands poètes, l'Académie Française aille choisir précisément un grand sacristain. Pour notre part, nous trouvons cela tout simple. L'Académie se meurt, elle est morte, et l'opinion publique l'a déjà clouée dans la bière. Quand on enterre un corps mort, on jette dessus quelques gouttes d'eau bénite, et tout est dit. C'est pourquoi l'Académie a bien fait de préférer à la plume d'Alfred de Musset le goupillon de M. de Montalembert."

Il est évident que ces mots grand sacristain, eau bénite, goupillon ne sont pas les vrais noms des choses et ne sont placés là que par le dépit irréligieux d'un journaliste de bas étage; mais, peu importe! ces mots feront rire les badauds de la littérature: il n'en faut pas davantage à l'Evénement: c'est pour eux qu'il écrit ainsi que pour ses imitateurs.

Mgr. l'Archevêque d'Avignon a fait adresser à l'Ami de la Religion de Paris copie de la lettre par laquelle la commission chargée d'apprécier les événements de Saint-Saturnin-lès-Apt, fait connaître à S. G. le résultat de son examen: "Avignon, le 24 janvier 1851.

"Monseigneur, "La commission que Votre Grandeur a nommée pour l'examen des événements qui ont eu lieu à Saint-Saturnin-lès-Apt, a terminé son travail, et elle s'empresse de vous en faire connaître les résultats.

"Il se rencontre, Monseigneur, dans ces événements quelques faits jusqu'à présent inexplicables, capables de vivement impressionner ceux qui les étudieraient seulement par leur côté sensible; mais, soit que l'on considère la condition dont on les a fait dépendre, les circonstances diverses qui, d'après le récit des témoins, en ont accompagné la production en des jours différents, les espérances données pour certains jours et non réalisées, soit qu'on étudie, au point de vue de la perfection chrétienne, certains détails connus de la conduite de la personne qui a pris la principale part dans ces événements, il est impossible, à notre avis, d'y reconnaître les caractères d'un vrai miracle.

"Votre Grandeur pourra en juger par la lecture du rapport détaillé que nous avons l'honneur de lui soumettre.

"Nous sommes avec le plus profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, les très-humbles et très-obéissants serviteurs.

"Signés: BARRELE, vicaire général; JUSTAMOND, doyen du chapitre, vicaire général honoraire; CAVAL, supérieur du grand séminaire, vicaire général honoraire; SERMAND, supérieur du petit séminaire, vicaire général honoraire;

BARRELE, supérieur du collège de Saint-Joseph.

"Pour copie conforme. "† J. M. M., Archevêque d'Avignon."

Ecoles séparées dans le Haut-Canada.

Nous avons dit il y a peu de jours, le dissentiment exprimé entre les Catholiques et les Com. d'Ecoles de Toronto. On se rappelle que les Catholiques ayant réclamé l'établissement de trois écoles séparées en faveur de leurs coreligionnaires, éprouvèrent un refus de la part des Commissaires, et que le procureur-général, l'hon. R. Baldwin, consulté à ce sujet, répondit que la loi ayant un sens amphibologique, la question ne pouvait être convenablement viduée qu'au moyen d'un arrangement à l'amiable, sinon, par l'autorité judiciaire.

Aucun arrangement n'ayant eu lieu, on a eu recours à la justice, et le Toronto Mirror publie un rapport circonstancié de la procédure, dont nous ne pouvons donner qu'un sommaire. "La procédure est une requête au nom de Thos. Huges et Jno. Patk. O'Neill contre les Commissaires d'Ecoles de la ville de Toronto, à l'effet de les assigner à montrer cause contrairement à l'émanation d'un writ de mandamus leur ordonnant d'autoriser l'établissement d'une Ecole Catholique Romaine séparée dans la division scolaire N° 9, dans le quartier St. Jacques de la dite Cité,—fondée sur la demande par écrit de douze chefs de familles domiciliés dans la dite section N° 9, sur le refus du Bureau des Commissaires d'Ecoles de déférer à cette réclamation."

Observons ici que la requête n'avait rapport qu'à une école dans les limites d'une section scolaire, au lieu d'être conçue en termes généraux exprimant "une ou plusieurs écoles séparées au-dedans de la ville, en raison du nombre d'enfants en état de participer à cette école ou à plusieurs écoles séparées. Cette distinction a soulevé une première difficulté et motivé l'opinion qu'a développée le magistrat en prononçant que les commissaires ayant une discrétion absolue sur les limites des divisions scolaires, il paraissait irrégulier de faire la demande d'une école séparée en restreignant les commissaires à l'établir dans des limites désignées. Le Juge fit à ce sujet les remarques suivantes:

"La présente réquisition se restreignant à l'Ecole de la section N° 9, au Quartier St. Jacques, s'élève la question de savoir si les pétitionnaires ont également droit à une telle école dans les limites de cette section, et embrasse cette autre question plus générale, si le Bureau des Commissaires peut, sur des demandes d'écoles séparées de la part de douze ou de plus de douze chefs de familles,—(qu'ils soient catholiques Romains, protestants ou hommes de couleur),—être contraint d'autoriser l'établissement d'écoles séparées en telles divisions ou sections d'écoles communes qui peuvent se partager la ville—auquel cas ces trois écoles pourraient être requises dans chacune de ces divisions ou sections scolaires.

"Nous sommes disposés à croire que les limites des écoles séparées dépendent de la volonté discrétionnaire du Bureau des Commissaires, et qu'ils ne sont pas restreints par cette demande des pétitionnaires à une section en particulier ou à des sections désignées comme limites pour les écoles communes en général, lesquelles mêmes peuvent être changées à volonté par le Bureau qui en a le pouvoir;—en un mot, que le Bureau, et non les requérants, doit prescrire les limites des écoles séparées;—et qu'ainsi les demandes devraient énoncer l'établissement d'une ou plusieurs écoles, en termes généraux, laissant au Bureau des Commissaires à déterminer les limites;—devoir qui, sans aucun doute, devrait être accompli eu égard au nombre d'enfants pour lesquels ces écoles auraient été demandées et dont elles seraient pourvues, et aux lieux de résidence des familles dont ils sont membres."

Cette intimation du juge n'indique absolument qu'un défaut de formes; et si l'avocat des requérants succombe après avoir persisté dans sa demande ainsi libellée, la question ne sera

pas encore jugée. On ne peut se dissimuler l'importance de cette difficulté dont la solution nous intéresse à plus d'un égard.

Le fait est que, depuis le refus des commissaires de Toronto, de permettre l'établissement d'écoles catholiques séparées, il n'y a plus d'écoles catholiques à Toronto. En attendant, les citoyens catholiques, en minorité dans le Haut-Canada, comme le sont ici les habitants ou citoyens protestants, ne jouissent pas de ce droit à des écoles séparées que possèdent ceux-ci dans le Bas-Canada! A Toronto, les catholiques paient des taxes pour soutenir les écoles protestantes auxquelles ils ne sauraient envoyer leurs enfants. Cette position d'une classe de citoyens de la sous-province ressemble en quelque chose à celle des catholiques d'Irlande, taxés pour le soutien du clergé et de la Hiérarchie Protestante dont ils ne reçoivent rien. Quel bureau de commissaires d'écoles aurait le droit d'appeler équitable cette distribution du droit de la liberté religieuse? Comment, surtout, la section protestante du Haut-Canada peut-elle y refuser à la portion catholique, l'avantage qu'elle obtient et dont est jalouse la population protestante du Bas Canada? Est-ce que la majorité catholique du Bas-Canada eût jamais l'idée de froisser la liberté religieuse de la minorité protestante en cette matière? Il y a au fond de l'affaire une anomalie dont le bon sens des hommes judiciaires de toutes les dénominations fera certainement justice.

On lit dans le Canadien :

LE TARIF D'HONORAIRES.—La cour supérieure, où présidait le juge en chef Bowen, assisté du juge Meredith, a prononcé hier (mardi) son jugement sur l'action intentée par M. Chabot et Delagrave contre le shérif Sewell pour avoir reçu, en vertu du nouveau tarif, 3s. 4d. de plus que les honoraires alloués par l'ancien tarif, sur chacun de deux mandats d'exécution. Le juge en chef a persisté à nie qu'il eût promis de communiquer le tarif au barreau avant son adoption définitive, et a cité des précédents pour montrer que cette communication n'était pas nécessaire ni convenable. Il a donné lecture d'une lettre adressée par les juges au gouverneur-général, et de la réponse de Son Excellence à cette lettre, dans laquelle ils expliquaient les difficultés qu'ils avaient éprouvées à remplir le devoir qui leur était imposé de faire un nouveau tarif, en ce qui regardait les protonotaires, et représentaient la nécessité d'amender l'acte à la première occasion. Il a paru fort ému en parlant de la scène du 21 décembre. Il a dit que la requête présentée en cette occasion au nom du barreau était déplacée, parce que les trois juges ne pouvaient pas réformer ce qui avait été fait par lui; surtout après que le corps des juges avait résolu de ne point soumettre le tarif au barreau, et que les trois juges alors présents auraient eu de bonnes raisons à donner contre la réception de cette requête si le barreau ne se fut retiré précipitamment. Le juge Meredith a soutenu que l'uniformité dont il s'agit dans la 100e section de l'acte a rapport aux règles de pratique seulement, et non au tarif d'honoraires, et que l'omission de ceux protonotaires n'entraîne pas la nullité du tarif en ce qui regarde les autres officiers.

L'action, comme en s'y attendait bien, a été déboutée avec dépens. Il sera interjeté appel de ce jugement à la cour suprême, qui prononcera en dernier ressort sur la légalité du tarif, probablement en mars prochain.

Nouvelles locales.

M. A. Stuart, avocat de Hamilton, (traduit comme on le sait, devant la cour criminelle de Québec, sous prévention de complicité dans la défection de R. F. Coles,) a obtenu du tribunal un ordre qui interdit au Quebec Gazette la publication des débats du procès qu'a subi cet individu. Il paraît que la défense a été motivée par un procédé Gazette qui, dès le commencement de l'instruction de cette affaire, l'aurait commentée d'une façon toute préjudiciable à l'accusé. Le Chronicle de Québec à lui-même publié un rapport détaillé de ce même procès.

—M. Leeming a lu, il y a peu de jours, au banquet de l'Institut des Artisans de cette ville, une lettre des Commissaires de l'Exhibition de Londres, exprimant qu'ils désiraient à la demande de M. Leeming en accordant aux envois des échantillons et des produits du Canada une place distincte dans le Palais de Cristal, au lieu de les disperser parmi les objets envoyés des autres parties du monde. Les Commissaires disent aussi dans cette lettre que la même faveur avait été refusée à d'autres.

—Plusieurs exportateurs et champions du commerce libre ont pétitionné S. E. le Gouverneur-Général en demande de la suppression de quelques ordonnances de commerce qu'ils prétendent être nuisibles à leurs intérêts. Le Toronto Colonist réprovoque cette démarche en ce qu'elle tend à abolir une législation intéressant la communauté en général pour la remplacer par des mesures d'intérêt individuel et sectionnaire.

—Le comité nommé par le Conseil municipal de Québec pour arrêter les instructions nécessaires à l'expiration projetée au sujet du chemin de fer de Québec et Richmond, a fait un rapport conformément auquel l'ingénieur Bailey et A. Laroc, écuyer, arpenteur, vont incessamment procéder à mettre ce plan à exécution.

—La Société des jeunes gens de l'Abstinence Totale de cette ville a tenu la semaine dernière sa première assemblée annuelle. Il y a été lu un rapport par lequel est constaté le fait que durant la dernière année, 250 personnes ont signé l'engagement de Tempérance; qu'il a été créé deux autres sociétés auxiliaires; et que les dépenses de l'année écoulée n'ont pas excédé quinze louis.

—Hier, eut lieu dans la Salle de l'Institut Canadien une assemblée des délégués des paroisses de ce District pour l'objet de la Tenure Seigneuriale, sous la présidence de Charles Roy, écuyer, de l'Acadie. Trente délégués y assistaient.

M. Dorion y proposa une résolution de censure contre le Dr. Davignon, de ce qu'il n'avait pas soumis à la Législature les demandes pressantes de la Convention relatives à la tenure seigneuriale. Cette motion soutenue par M. Dorion et par M. Laberge qui la seconde, fut combattue par M. Sicotte et quelques autres. Le Docteur Davignon, qui était présent, se défendit lui-même, et soutint qu'il avait présenté à l'Assemblée les requêtes dont on l'avait chargé, mais qu'elles n'avaient pas été admises pour manque de formalité. M. de Witt justifia M. Davignon sur le fondement des promesses qu'aurait faites à ce sujet M. LaFontaine, et qu'il n'aurait pas tenues. Le débat fut long. M. de Witt, au surplus, rendit témoignage à l'activité de M. Davignon et s'étendit sur des procédés abusifs qui auraient eu lieu dans l'Assemblée.

La résolution de M. Dorion fut modifiée et refaite en des termes exprimant des regrets de ce que M. Davignon avait négligé les démarches convenables en ne renvoyant pas les requêtes au comité sur la Tenure.

Il fut ensuite procédé à la nomination d'un comité pour se mettre en rapport avec les Députés du District de Montréal afin de les engager à employer leur influence législative en faveur de la réforme du système seigneurial, jusqu'à son accomplissement. Les membres de ce comité sont les messieurs dont les noms suivent:—Le Président et M. Sicotte, Lantot, Dugas, Nye, Docteur Valois, Docteur Poulain, Delesdernier, Dorion, Allard, DeWitt, M. P. P.—Latté, Secrétaire.

On adopta le projet d'une requête à être présentée pour signatures aux habitants du District. Ce document expose les abus de la Tenure, la nécessité de son abolition, durant la session prochaine de la Législature, ne demande d'indemnité que par rapport aux loas et ventes, et aux cens et rentes, tous les autres droits seigneuriaux devant être abolis sans indemnité, et demande la réduction des cens et rentes aux taux primitifs.

L'Atlantic, parti de Liverpool pour New-York, le 28 décembre, éprouva, après neuf jours de mer, un temps des plus orageux; il

avait déjà accompli la plus grande partie du trajet. Un ouragan fit rompre ses deux balanciers et emporta ses ailes. Il essaya pendant six jours de manœuvrer vers l'ouest, mais il fut contraint de retourner en arrière, et il toucha enfin à Queenston (Cork). Les passagers et l'équipage sont demeurés sains et saufs. Les premiers, dont quelques-uns sont revenus à Liverpool, ont exprimé publiquement au capitaine du paquebot, J. West, leur gratitude pour ses soins et son habileté. L'Atlantic est maintenant sur les chantiers à Liverpool, pour y subir les réparations nécessaires. Le Cambria doit remplacer temporairement l'Atlantic.

Christopher Francisus, ingénieur au service du chemin à lisses de New-York et de l'Erie, a été condamné le 3 février, à une détention de 15 ans et 4 mois au travail forcé dans la prison d'Etat d'Auburn, pour avoir incendié, il y a deux ans, une grange et occasionné par là la destruction de l'Hôtel de Haiglet.

Nominations Officielles.

Il a plus à Son Excellence le Gouverneur-Général de faire les nominations suivantes: Bernard Monday, écuyer, de Brandon, et Jean-Baptiste Daudelin, écuyer, de St. Barabé, pour être Juges de Paix pour le District de Montréal.

Joseph Garipey, Jean-Baptiste Simard, Lucien Roy, Edouard René Demers et John Mosher, Ecuyers, pour être Commissaires pour la décision sommaire des Petites Causes en la Paroisse de St. George de Noyon, Henryville (ancienne commission révoquée); Joseph H. Paquet, Moysé Gador, Maurice H. Beaulieu, William McNichols et Magloire Plette, Ecuyers, aussi Commissaires, pour le même objet dans la Paroisse Ste. Elizabeth (ancienne commission révoquée).

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL, Toronto, 14 Février, 1851.

ORDRE GENERAL DE MILICE :

Artillerie de Montréal.

Pour être Premiers Capitaines: Deuxième Capitaines Horatio Asprey Wicksteed, vice Taylor, démis. Deuxième Capitaine John T. Badgley, vice Lindsay, démis.

Pour être deuxièmes Capitaines: Premier Lieutenant et Adjudant Thomas Ross, vice Wicksteed, promu. Premier Lieutenant Isaac Aaron, vice Badgley, promu.

Pour être Premiers Lieutenants: Deuxième Lieutenant Thomas S. Stayner, vice Hartley, absent. Deuxième Lieutenant George Frothingham, vice Aaron, promu. Deuxième Lieutenant John King, vice Lyman, démis.

Infanterie Légère de Montréal.

Pour être Capitaines: Paie-Maitre J. M. P. Montagu, vice Castle, qui a laissé la Province. Premier Lieutenant Francis Brown, vice Gordon, démis.

Premier Lieutenant R. Scott Dyde, vice Rodden, démis. Premier Lieutenant Alexander Morris, vice Montgomery, qui a laissé la Province.

Pour être Premiers Lieutenants: Deuxième Lieutenant Clare St. George Yarwood, vice Lyman, démis. Deuxième Lieutenant Archibald Hamilton Campbell, vice Brown, promu.

Quartier-Maitre, Jos. Moore Ross, vice Gates, qui a laissé le District. Deuxième Lieutenant Alexander McKenzie, vice Taylor, démis.

Deuxième Lieutenant Andrew Allen, vice Dyde, promu. Deuxième Lieutenant Frederick Thomas Roche, vice Morris, promu.

Pour être Lieutenant: John Murray, Gentilhomme, vice Yarwood, promu.

disait aimer... Cet homme était impitoyable et me poursuivait toujours... J'ai perdu la tête... J'ai voulu fuir... m'enfermer dans cette chambre... Georges... Georges... il m'a saisi, et comme je criais, comme je me débattais... Tiens vois, mon frère... il m'a serré la gorge avec ses mains, j'ai senti les forces m'abandonner... quand je suis revenue à moi... il était parti!!!

Lâche!.. lâche!.. infâme!.. infâme!.. murmura Georges d'une voix stridente, je le tuerai!! Au même moment la pièce dans laquelle ils étaient tous deux s'éclaira de leurs subites vertues du dehors... Georges se redressa subitement; Marianne recula d'effroi... Qu'y a-t-il, mon Dieu! dit-elle en attachant ses yeux sur la fenêtre par laquelle pénétraient ces lumières imprévues.

Presqu'à même instant on entendit une voix qui disait: C'est cela mes bonsurons, cernez la maison, qu'aucun de ces gredins ne puissent nous échapper, nous allons nous amuser. C'est la voix de Cassius, s'écria Georges en portant la main sur un des pistolets qu'il avait à sa ceinture.

Où... c'est la voix de Cassius, répéta la jeune fille en tremblant... Oh!.. mon frère... ils sont perdus!.. Les yeux de Georges avaient une expression si terrible que les paroles se glacèrent sur les lèvres de Marianne, et elle murmura d'une voix presque inintelligible: Georges... prends garde... Cassius est bien lâche... et bien traître... C'est la justice de Dieu qui l'envoie!.. dit

Georges d'une voix menaçante... Et se dégageant des bras de sa sœur, il fit quelques pas vers la porte... Presque aussitôt elle s'ouvrit, et Cassius, au moment d'entrer, vit Georges sur le seuil, immobile et pâle... Le digne patriote était si loin de penser de le trouver là, qu'il recula d'effroi.

Tiens, c'est Brutus! dit-il d'une voix assurée... Les torches que portaient les hommes qui étaient derrière Cassius éclairaient la maison au dedans et au dehors.

A peine la sans-culotterie eut-elle aperçu le jeune homme, qu'elle cria d'une voix unanime: Vive! Vive Georges!.. Car on n'a pas oublié que le nom de Georges était devenu populaire... La présence de Georges était un coup imprévu qui dérangeait toutes les combinaisons de Cassius et pouvait tourner à mal... Marianne avait-elle eu le temps de lui raconter la scène qui venait de se passer? avait-elle avoué qu'elle avait donné asile à des ci-devants?

Cassius, comme toutes les natures basses et rampantes avait au plus haut degré l'instinct de ses propres intérêts; il comprit qu'en compromettant Georges aux yeux des patriotes qui l'entouraient, il se sauverait lui-même... Ainsi, affectant une tranquillité qu'il était loin d'avoir intérieurement, il cria d'une voix plus élevée que toutes les autres: Vive Brutus!.. Vive mon Brutus!.. Puis il ajouta:— Tu arrives fort à propos pour nous aider, car

ta maison, pendant ton absence, sert de refuge aux ci-devants; le sais-tu?

Mort aux aristocrates!... hurlèrent toutes les voix... Ce que je sais! s'écria Georges d'une voix terrible, c'est que tu es un infâme et un misérable, Cassius!... C'est que tu as fait une chose terrible, et que tout bon patriote doit tuer de sa propre main celui qui agit comme toi... En prononçant ces derniers mots, et avant que Cassius eut pu deviner son intention, il lui posa sur le front le canon d'un pistolet.

Le coup partit, et Cassius tomba en jetant un grand cri.

Il y eut parmi les patriotes un frémissement terrible d'étonnement et de stupéfaction.

Georges fit un pas au milieu d'eux, et se plaçant devant le cadavre dont le sang lui rougissait les pieds: Savez-vous!.. dit-il d'une voix impérieuse, ce qu'avait fait cet homme?

Qu'est-ce qu'il a fait? cria toute la bande. Cet homme... continua Georges en prononçant son regard sur tous ceux qui l'entouraient, s'est introduit dans cette maison... Il a trouvé assise à ce foyer qui est le mien, triste et seule, une pauvre enfant, ma sœur... entendez-vous tous, ma sœur!.. elle était faible et sans défense; nul ne pouvait venir à son secours, car mon vieux père était à Arles, et moi son frère, son seul défenseur, je donnais toutes les heures de ma vie, toutes les forces de mon bras à la défense de la patrie... Quand je suis arrivé, j'ai trouvé ma sœur pâle expirante, et inondée de larmes... Pendant qu'il parlait, Georges s'était avancé vers un homme placé vers le

premier rang et dont les bras aux nerfs d'acier dénotaient la profession de boucher à laquelle il avait appartenu. Depuis la république il s'était fait patriote; c'était un bon métier.

Dis-moi, Gérard, lui dit Georges en lui frappant sur l'épaule, tu as une fille? Et tu l'aimes? Ventredieu, si je l'aime! s'écria l'ex-boucher en brandissant ses bras comme deux massues.

Eh bien! que ferais-tu à celui qui viendrait déshonorer ta fille sous ton propre toit? Je l'assommerais! s'écria Gérard, avec un hurlement de rage.

J'ai tué Cassius, reprit Georges, parce que Cassius avait déshonoré ma sœur... Et tu as bien fait, citoyen.

Oui! il a bien fait!.. crièrent toutes les voix avec un grognement terrible... Georges poussa du pied, avec un mépris indigne le corps de Cassius... A son exemple toute la bande patriotique en fit autant... Ah! ça! dit le boucher en retraite, et les ci-devants? les aristocrates qui sont cachés là, est-ce que nous n'allons pas les rotir un peu et en faire un joli feu de joie?

Cette maison est la mienne, dit Georges d'une voix haute, en attachant sur Gérard ses yeux fermes et résolus; je viens de la visiter depuis le haut jusques en bas; il n'y a personne. Personne! répéta Gérard.

Personne! dit une seconde fois Georges de la même voix en s'adossant contre la porte.

Mais cependant Cassius... murmura une voix.

Cassius est mort; c'était un infâme.

Après un moment de silence, le boucher dit: Il faut aller avertir les autres qui sont en faction, puisqu'il n'y a rien ici; seulement c'est drôle; il faut qu'ils aient tourné le ravin à droite; s'ils me tombent sous la patte, je les écrase comme cette pierre. Et d'un coup de talon il broya un caillou qui était à ses pieds.

On avait une grande vénération dans la bande pour Gérard, car il avait pour lui l'autorité musculaire, royauté républicaine qui ne souffrait pas de controverse. Ses meilleurs et plus sûrs raisonnements étaient dans ses deux poings fermés.

Georges avait ce tact qui plaît aux masses: Il avait vite compris que Gérard après Cassius était le plus influent de la bande; aussi c'était lui qu'il avait interrogé tout d'abord, sûr que nul ensuite n'oserait élever la voix.

La foule a toujours le thermomètre de sa fureur et de son idolâtrie dans la tête d'un seul homme; c'est lui qui est chargé d'aimer ou de haïr pour le compte de tous.

Aussi ce fut au vigoureux boucher que Georges s'adressa une seconde fois: Gérard, dit-il, tu vas le mettre à la tête de la bande et reconduire à Arles tous ces bons patriotes aux quels la république une et indivisible doit bien quelques dédommagements pour leurs fatigues d'aujourd'hui.

Huitième Bataillon, Montréal. Pour être Lieutenant: Enseigne Benjamin Comte du 9e Bataillon. Dixième Bataillon, Montréal. Pour être Lieutenant: Quartier-Maître Ulrich Boudreau, du 9e Bataillon. Enseigne Alexis Trudeau, du Do. Do. H. C. B. R. Vallières, du Do. Troisième Bataillon, L'Islet. Pour être Capitaine: Capitaine Charles Harrower, du 1er Bataillon, vice Fortin, qui a laissé les limites. Pour être Enseigne: Enseigne Edouard De Gaspé, du 1er Bataillon, vice Caron, qui a laissé les limites. Pour être Adjudant: Enseigne Samuel Richard Dominique, vice Dechene, qui a laissé les limites. Par Ordre, A. DE SALABERRY, Lt. Colonel, Député Adjt. Génl. de Milice.

ler, secondé par Joseph Vines, Ecuier, conseiller. Résolu 7°. Que la loi actuelle des municipalités est loin de satisfaire aux besoins du peuple et que des municipalités de paroisse seraient infiniment préférables. J. DUFRESNE, Président, J. B. ETHIER, Vice Président, CAROLUS LAURIER, Secrétaire.

CORRESPONDANCE.

[Bien que nous ne nous croyions pas tenus d'insérer la réclamation suivante, vu que les documents et les notes auxquelles elle réfère, ont été mis simultanément sous les yeux du public, nous la publions toutefois afin de donner une satisfaction complète, souhaitant d'ailleurs que cette réclamation ait l'effet de faire disparaître les doutes sur le véritable sens des résolutions auxquelles elle fait allusion.]

Monsieur le Rédacteur, Vous avez accompagné de notes éditoriales les rapports de deux assemblées publiques sur votre feuille, l'un du 31 Janvier dernier, l'autre le onze Février courant, ces rapports étaient conçus dans les mêmes termes. La première note portait: "Le différend qui se poursuit entre les juges et les avocats de Québec a déjà provoqué des manifestations en faveur des premiers; la question semble maintenant devenir populaire. La lettre qui suit a ce sujet en est du moins un indice." La seconde note portait: "Outre que le système d'honoraires n'est point aboli, il est à noter que les auteurs des résolutions ci-dessus se méprennent sur le fond même de la difficulté entre les juges et le Barreau de Québec, puisque la séduction du tarif n'en a pas été la cause. En se référant aux rapports édités qui ont été publiés sur l'origine et les circonstances de ce différend, on peut de suite reconnaître le faux point de départ adopté par l'Assemblée de St. François de Sales. En affaires publiques on doit reconnaître que de pareilles inexactitudes ont une grande importance." Avez-vous la bonté d'expliquer à vos lecteurs 1°. comment le rapport de l'Assemblée de Terrebonne touchait au différend entre MM. les Juges et le Barreau? 2°. Comment celui de l'Assemblée de St. François de Sales pourrait ne pas pas toucher aux difficultés entre les Juges et le Barreau si celui de Terrebonne avait rapport; l'un n'étant que la reproduction de l'autre? Nous aimerions aussi à voir mettre sur vos gardes à propos d'inez actitudes. La résolution adoptée à l'Assemblée de St. François de Sales comme à celle de Terrebonne ne peut pas exactement s'interpréter de manière à donner à entendre que le système d'honoraires est aboli puisqu'il y ait question de remiercer les juges de leur réduction du tarif. Or un tarif suppose nécessairement des honoraires. Il aurait donc fallu appuyer sur le mot système au lieu de le retrancher, la chose se serait alors naturellement expliquée et personne n'aurait commis d'inexactitude. Terrebonne 16 Février 1851.

P. ALARIE, G. M. PREVOST.

FAITS DIVERS.

—On écrit de Saint-Jean-en-Royans (France) au Courrier de la Drôme: "Dans la commune d'Auberives (Isère), chez M. Clot, propriétaire, deux ouvriers qui creusaient un terrain destiné à recevoir la roue d'une fabrique ont découvert, à une profondeur d'un peu moins d'un mètre (1), un vase antique rempli de pièces romaines. Ce récipient, qui, avec le contenu, ne pesait pas moins de quarante-six kilogrammes (2), se trouvait adossé, le goulot en bas, contre un mur son terrain et a été légèrement endommagé par l'instrument de l'ouvrier. Mais il n'en est pas moins extrêmement remarquable, et par sa forme, se rapprochant beaucoup de celle d'un aérostat, et par la matière dont il est lui-même composé. C'est du très-beau cuivre sur lequel a été posé une couche d'un certain vernis dont on voit quelques traces au haut du goulot, car le reste du vase est recouvert d'un enduit qui est dû à son séjour dans la terre. Ce vase, parfaitement arrondi à la partie moyenne et d'une très belle capacité, présente à la partie supérieure les traces d'une anse qui n'a pu être retrouvée et placée latéralement. Tout porte à croire que c'est ce que les anciens appelaient amphore, principale mesure pour le liquide chez les Romains, et qui contenait quatre-vingts livres pesant d'eau ou de vin. "Quant aux très-nombreuses pièces de monnaie contenues dans cette amphore, elles sont en argent pur, et leur forme est d'une pièce de 1 franc, plus ou moins ronde; quelques-unes sont comme des pièces de 50 centimes. La tête des empereurs qu'elles représentent est très-bien conservée, et les revers sont extrêmement curieux. J'ai quelques-unes de ces pièces en ma possession, et j'ai pu, en les nettoyant, lire: Antonius, Maximinus, Philippus, et beaucoup de Gordianus, ce qui nous indique la première époque moderne. Sur les revers j'ai pu lire: Mars propugn. Augusti.—Mars victor.—Securitas publica.—Equis.... le tout avec des emblèmes généralement bien conservés.

—On lit dans les journaux de Londres: "Mme Elisa Denman est traduite devant le magistrat pour avoir fait tapage à la porte de son mari, M. John Denman, 5, Beaufort-Street, Chelsea, sans raison ni excuses légitimes. L'huisier présente le Nouveau-Testament à M. Denman, le plaignant; celui-ci refuse de prêter serment. L'huisier au magistrat, M. Broderip.—Monsieur refuse de prêter serment sur un livre catholique. Je lui en ai offert une édition surmontée d'une croix. M. Denman.—Je n'ai rien à objecter à la croix; je proteste seulement contre le contenu du livre, parce qu'il est l'édition de Cambridge, et non pas du tout la version catholique. M. Broderip.—Vous êtes catholique, je presume? M. Denman.—Catholique romain. M. Broderip.—Jamais l'objection que vous faites n'a eu lieu. C'est ici une édition du Nouveau Testament autorisée devant tous les tribunaux du royaume. Vous pouvez bien prendre Dieu à témoin que vous dites la vérité. M. Denman.—Il faut pour cela que ma conscience soit tranquille. Or, cette traduction n'est pas conforme à la version catholique. Mme. Denman, prenant la parole. Monsieur Denman vous avez étudié pour être membre du clergé protestant. M. Denman.—Je me suis converti à la religion romaine. M. Broderip.—Vous refusez alors de prêter le serment ordinaire? M. Denman.—Je refuse. M. Broderip.—Alors il n'y a pas lieu à procéder; car je ne puis pas vous faire prêter d'autre serment. La police n'ayant rien à articuler contre Mme. Denman elle est renvoyée de la plainte. —On lit dans la Gazette des Tribunaux: POLICE CORRECTIONNELLE. "Français, patriote, et pochar, Le drapeau rouge, voilà mon étendard! Vive la République démocratique et sociale!" Un groupe assez considérable s'était formé autour de l'orateur, qui était l'objet d'une véritable ovation, quand deux agents, fendant le groupe, arrêtaient le patriote, qui résista avec voies de fait. Il comparait aujourd'hui devant la police correctionnelle. M. le président.—Vous avez adressé une allocution à l'arbre de la liberté, alors que vous étiez en état complet d'ivresse; singulière façon de l'honorer d'abord. Le prévenu.—Mon président, je suis incapable des locutions que vous dites, vu que... des choses... de la politique... de l'état du Gouvernement, je ne connais pas ça; moi, je n'ai pas d'opinion, je n'ai pas assez d'éducation pour ça. M. le président.—Vous avez crié: "Vive la République démocratique et sociale!" Le prévenu.—M'sieu l'agent a mal entendu; je chantais: "Vive le vin! vive ce jus divin! je veux jusqu'à la fin..." etc. Il a entendu la République démocratique et sociale, on peut se tromper, je ne dis pas qu'il fait exprès de dire ça. M. le président.—Vous avez résisté, lancé des coups de pied. Le prévenu.—Il m'a jeté par terre. M. le président.—C'est l'ivresse qui vous a fait tomber. Le prévenu.—Ah!... je ne veux pas vous démentir, j'ai cru que c'était m'sieu l'agent, du moment que vous me dites que c'est le vin... Mais pour ce qui est des opinions, moi j'aime le Gouvernement et je respecte l'autorité; mais j'ai pas de connaissance en politique du tout, du tout. M. le président.—Quels sont vos moyens d'existence; travaillez-vous? Le prévenu.—Pas pour le moment; mais j'ai un ami qui est dans la vidange et qui doit m'y faire entrer. Malgré cet espoir prochain d'une position sociale, le tribunal condamne le prévenu à trois mois de prison. USE AFFAIRE DE CHIENS.—C'est une véritable affaire de chien que celle qui a fait traduire le nommé Guimper devant le tribunal de police correctionnelle. Une vieille dame, la veuve Poniche, est entendue comme témoin; elle s'avance à pas lents, tout de noir habillée, s'appuie sur la barre, tant son émotion la suffoque, puis commence ainsi sa déposition de sa voix la plus lamentable: "Messieurs, il n'y a pas deux mois, j'avais le bonheur de posséder trois chiens, trois amours de chiens, griffons de la plus noble espèce, tout jeunes encore, et qui cependant donnaient déjà la plus belle espérance... M. le président.—C'est bon, Madame, il paraît que le prévenu vous les a volés, vos chiens! La vieille dame.—S'il n'avait fait que me les voler pour les mettre dans une meilleure condition que la mienne, je m'en serais consolée peut-être, car enfin j'aurais préféré leur bonheur au mien; mais si vous saviez ce qu'il en a fait, de mes chiens! le monstre! Il les a plongés dans le dernier degré de l'abaissement et de la misère. M. le président.—Qu'en a-t-il donc fait, de vos chiens? La vieille dame.—Ah! Monsieur le président, vous allez entendre le comble de l'horreur. Figurez-vous que cet être pervers, que j'avais le malheur d'avoir pour voisin, me dit un jour de sa voix mielleuse: "Mame Poniche, vous êtes un peu gênée; n'y a pas de honte, tant d'autres que vous se trouvent dans la même passe, après ce qui s'est passé! Vous devriez vous défaire de vos chiens; c'est trop de trois pour vos moyens; et je connais une grande dame qui vous en donnera bien cent écus des trois." J'ai cédé à la convoitise, Monsieur le président, et j'ai livré mes trois innocents; le bon Dieu m'en a punie; c'est bien fait, mais c'est bien cruel, allez! M. le Président.—Vous n'avez jamais reçu vos 300 fr.? La vieille dame.—Si ce n'était que cela encore, mais le monstre, sa prétendue grande dame se trouvait être tout bonnement une vulgaire marchande de chiens, qui lui a donné 35 fr. en échange de mes trois amours, que j'ai vu pitoyablement étalés au marché, et que la barbare marchande n'a point voulu me rendre, malgré leurs pleurs et leurs caresses; car ils m'avaient reconnue et s'élançaient vers moi comme de pauvres abandonnés." La condamnation à un an de prison et 25 fr. d'amende prononcée contre Guimper ne peut consoler la veuve Poniche, qui, comme Calypso, persiste à rester inconsolable.

(1) Le mètre équivaut à 3 pieds: (2) Kilogramme signifie mille grammes.

Opinion Publique.

Dimanche le 16 février 1851, après le service divin du matin, les habitants de la paroisse St. Charles de Lachenaie, Comté de Leinster, se sont assemblés dans la salle publique de la susdite paroisse, aux fins de prendre en considération la conduite des Juges des Districts de Québec, Trois-Rivières et Montréal relativement aux tarifs des avocats, greffiers et huissiers. LE C. BEAUMONT, Ecr. N. P. Président. LE MAJOR MATHIEU, Vice Président. M. ALFRED VIENNE, Secrétaire. Après que l'explication du sujet de l'assemblée a été faite, il a été résolu unanimement.

Proposé par Jacques Laurier, Ecr. et secondé par Louis Dupras, Ecuier, Conseiller. Résolu—1°. Que cette assemblée approuve hautement l'indépendance des Juges et leur bienveillance pour ce pays en général et nommément de la classe agricole dans la rédaction du tarif des frais de Justice, qu'ils viennent de faire sous l'opération de la loi, en faisant disparaître le lourd fardeau qui pesait sur le peuple depuis si longtemps avec le système ruineux d'honoraires accordés aux avocats, greffiers etc. Résolu—2°. Proposé par Antoine Vaillancourt, Ecr. secondé par M. J. B. Gratton. Que cette assemblée est remplie de gratitude et de reconnaissance envers les Juges, pour l'intérêt qu'ils portent au public en faisant disparaître ces hauts frais qui nous opprimaient. Proposé par M. Félix Laurier et secondé par M. Pierre Laurier. Résolu—3°. Que nous avons à nous féliciter que MM. les avocats de Montréal, n'ont fait paraître aucun ressentiment contre les Juges et prouvent par là qu'ils approuvent comme nous leur conduite juste et équitable et cela augmente encore la confiance que l'on a toujours eue pour cette haute classe. Proposé par M. Narcisse Vinette secondé par M. David Chapleau. Résolu,—4°. Que la présente soit publiée dans tous les journaux.

A une assemblée publique des Electeurs de la paroisse de St. Lin, comté de Leinster, tenue à la salle publique du lieu, Dimanche le 16 février 1851 à la sortie de la messe. JOSEPH DUFRESNE, Ecuier, N. P. Président. J. B. ETHIER Ec.—J. P. Vice Président. CAROLUS LAURIER, Ecuier,—J. P. Secrétaire. Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité. Proposé par Louis Archambault, Ecuier, secondé par M. Joseph Forest Marguillier. Résolu.—1°. Que cette assemblée approuve le ministère d'avoir réduit à des salaires fixes des honoraires démesurés dont jouissaient certains officiers de justice. Proposé par M. Pascal Jannot et secondé par M. Ambroise Tellier. Résolu,—2°. Que cette assemblée approuve l'indépendance des juges du pays en établissant un tarif d'honoraires aux avocats, greffiers et proportionnés à leurs services et que selon cette assemblée le Banc devait être en état d'établir un tel tarif, mieux qu'aucune autre autorité. Proposé par M. Louis Simard et secondé par M. Joseph Jannot. Résolu,—3°. Que ces démarches remplissent le peuple de confiance et lui font espérer que le tems n'est pas éloigné où tous les employés, dans toutes les branches du gouvernement et le service public ne seront rétribués que proportionnellement à leurs travaux, leurs talents et responsabilité.

Proposé par M. Narcisse Locas, com. d'École et secondé par M. François Morin. Résolu, 4°. Que cette assemblée est d'opinion que dix chelins par-jour seront une indemnité raisonnable, aux membres de la Chambre d'Assemblée, durant chaque session. Proposé par M. Joseph Thouin Roch et secondé par M. Louis Torrien. Résolu, 5°. Que les journaux le Moniteur et l'Avenir, par leur indépendance, le premier en plaidant si bien la cause du peuple et le second en insérant dans son programme, "abolition des privilèges des avocats et liberté accordée à tout homme de défendre sa propre cause" ont bien mérité. Proposé par M. Ambroise Géroux et secondé par M. Augustin Villemaire. Résolu 6°. Que tout en observant que le correspondant A. B. de la Minerve dans sa feuille du 10 courant, aurait dû se montrer plus ouvertement, cette assemblée n'approuve pas moins son projet et écrit qu'une loi basée sur ces principes produirait un grand bien au pays. Proposé par Jacques Larose, Ecuier, conseiller.

Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dauré, (avec pyrite de fer), traces. Brompton, rang 11, lot 19, (ocre de nickel), traces. ANGENT.—Natif, etc.—Lac Supérieur; Location de Prince, un amas de 4 quintaux de 31 pour cent, qu'on y a rencontré, donne 72 lbs. d'argent par tonneau de roche. Le Saint-Ignace, locations de Harrison, Ferrier et Merritt. Le Michipicoton, côté du nord. Or.... Natif, en gravier.... Seigneurie de Vaudrenit-Beauce, rivière Guillaume; rivière Bras; ruisseau Lesnard; rivière de la Touffe des Pins, l'espace d'une lieue, en remontant; ruisseau de Lisle, rivière la Famine. Seigneurie d'Aubert de Lisle, rivière la Famine. Seigneurie d'Aubert-Gallion, ruisseau —, rivière Pozer, l'espace d'une lieue, en remontant. Rivière Metgenmet, vis-à-vis de Jersey. Natif, en filon.... Lac Supérieur, location de Prince, (traces). Ascot, rang 7, lot 17, (avec cuivre et argent, valeur de 100, une piastre par tonneau de roche.) Substances chimiques, ou qui exigent un traitement chimique particulier pour devenir usuelles.

URANIUM.—(Pour colorer le verre et peindre la porcelaine, etc.) Madoc, rang 4, lot 12, traces dans le banc de minerai de fer, sous la forme d'ocre d'uranium. CITRONIUM.—(Propre à colorer le verre, peindre la porcelaine et peindre à l'huile, etc.) Bolton, rang 7, lot 26, dans une couche de 12 pouces de fer chromique. Augmentation de Ham, rang 2, lot 21, dans une couche de 14 pouces de fer chromique. COBALTE.—(Propre à colorer le verre, et peindre la porcelaine, etc.) Lac Supérieur, location de Prince, (traces); Lac Huron, Mine de Wallace, (traces); Augmentation de la Seigneurie de La Noraye et Dauré, avec nickel, (traces).

MANGANISE LIMONÉUSE.—Propre à blanchir et former des agents décolorants.) Bolton, rang 12, lot 22; Stanstead, rang 4, lot 24; rang 10, lot 7; Tring, près de la borne de l'Est, sur le chemin de Lampton à Saint-François de Beauce; Seigneurie d'Aubert-Gallion, près de la rivière Pozer; Seigneurie de Sainte-Marie, 3ème rang, chemin de Framp-ton; Seigneurie de Sainte-Anne. PYRITE DE FER.—(Pour la manufacture de la coupe-rose et du souffre.) Clarendon, rang 2, lot 7; Seigneurie de Terrebonne, une veine de 4 pieds; augmentation de la Seigneurie de La-Noraye et Dauré, un filon de 40 pieds; Gardby, rang —, lot —.

DOLOMITE.—avec 45 pour cent de CARBONATE DE MAGNÈSE.—Propre à la manufacture du Sel d'Épson et de la Magnésie du commerce.—Débouché du lac Mazina; Sherbrooke N., H.-C., Drummond; Saint-Armand; Dunham; Sutton; Broms; Ely; Durham; Melbourne; Kingsey; Shipton; Chester; Halifax; Inverness; Leeds; Seigneurie de Saint-Gilles; Seigneurie de Sainte-Marie; Seigneurie de Saint-Joseph. GIOBERTITE.—contenant 83 pour cent de CARBONATE DE MAGNÈSE.—(Pour les mines fines.) Sutton, rang 7, lot 12; Bolton, rang 9, lot 17. Peintures de Pierre BARYTE.—Blanc permanent. Lac Supérieur, dans une multitude de filons, sur le rivage septentrional, depuis la rivière aux Tourtus jusqu'au cap du Tonnerre; Bathurst, rang 6, lot 4; McNab, embouchure du Dochart. OCRE DE FER.—Ocre jaune, Brun d'Espagne, etc. Waltham, lac ou étang à la Peinture, près de la clairière de Harwood Pierce, rivière Noire; Monfield, Grand Marais, vis-à-vis de la pointe la plus septentrionale de l'île du Calumet; Durham, rang 4, lot 4. TALCSCHISTE.—Ocre jaune.—Stanstead, rang 9, lot 13. Blanc de France.—rang 9, lot 13; Leeds, rang 13, lot 17.

TALC OLLAIRE.—Blanc.—Sutton, rang 7, lot 12; Potton, rang 5, lot 20, très-pur; Bolton, rang 1, lot 17; rang 2, lot 6; rang 4, lot 4; rang 11, lot 1; Melbourne, rang 2, lot 19; Ireland, rang 3, lot 10; Seigneurie de Vaudrenit-Beauce, rang 3, sur le Bras, pur; Broughton, rang 4, lot 12, Elzévir, rang 1, lot 27; rang 2, lot 13, pur. SÉPENTINE.—Blanc-verdâtre. Townships de l'Est, en des localités trop nombreuses pour être particulièrement énumérées. (Pour le rang voyez Marbre.) ANGLE FERRUGINEUX.—Rouge-clair. Nassagaweya, moulins de McKinn; Nottawasaga, rivière Enragée. Forges applicables aux Arts. PIERRE LITHOGRAPHIQUE.—Marmora, rang 4, lot 8; Rama, sur le lac Saint-Jean, au sud de la jonction, et sur le lac Couchiching; il y a probablement plusieurs affleurements entre Rama et Marmora, distance de 70 milles. Matières applicables à la bijouterie et à l'ornement. AGATE..... Lac Supérieur—lle Saint-Ignace et îles voisines; île de Michipicoton. JASPE..... Ascot, près de Sherbrooke, en une couche; Gaspé en orbicules. LABRADORITE. Diunmond, rang 3, lot 1; Bathurst, rang 9, lot 19. AVENTURINE..... Burgess, rang 6, lot 3. HYACINTHE..... Grenville, rang 5, lot 10. RUBIS ORIENTAL..... Burgess, rang 9, lot 2, (en petits grains.) SAPHIR..... Lac Supérieur, île Spar, et en différents endroits, le long de la côte voisine. QUARTZ-AGATE-RUBANE..... (pour cannes)—Lac Supérieur, baie du Tonnerre. JAIS..... Montréal. Matières pour faire la Ferrerie. Grès Quartzifère Blanc.—Lac Huron—sur le rivage septentrional, et dans les îles des environs, en grande abondance. Cayuga, lots 45 et 46; ligne du township, au nord du chemin de Talbot; Dunn; Seigneurie de Vaudreuil; Seigneurie de l'Isle Perrot; Seigneurie de Beauharnois. Rétinite, Basalte et roches allées.—(Pour verre noir) Lac Supérieur—Rivages et îles du Nord; île de Michipicoton et côte orientale. Lac Huron—Dans les digues de trapp du rivage septentrional et des îles voisines. Montagne de Rigaud; Montagne de Montréal; Montagne de Montarville. (A continuer.)

ERRATUM.—À la 1re. page, 3e colonne, 2e paragraphe: Au lieu de: reclame de l'HISTOIRE etc, lisez: reclame contre certains passages de l'HISTOIRE, etc.

NAISSANCE. A Québec, le 15, la dame de F. Evantuzi, eccl., Avocat, a mis au monde un fils.

MARIAGES. En cette ville, le 11, par Messire St. Pierre, M. J. Larainé, à Delle. Teclie Faucher, de Québec.

DECES. St. Roch de Québec, le 13 du courant, Dame Louise Doiron, âgée de 73 ans et dix mois, épouse de feu J. Bie. Thomas dit Bignoutte, ecuyer. A St. Vincent de Paul, le 18 du courant, à l'âge de 87 ans, M. Augustin Vaquet, respectable cultivateur.

BAZAR A LA PRIMAIRE. MARDI prochain, 25 Février, à deux heures de l'après-midi, aura lieu, à la Maison de la Providence, à La-Prairie, un Bazar au bénéfice des frères et des orphelins.

EXTRAITS DE JOURNAUX. (Du Canadien.) NOUVEAU BRUNSWICK.—La législature du Nouveau-Brunswick s'est assemblée à Frédérickton le 6 février. L'honorable Charles Simonds ayant été unanimement élu président de la nouvelle assemblée, Son Excellence le lieutenant gouverneur, sir Edmund Head, ouvrit la session par un assez long discours où après avoir parlé du chemin de fer en voie d'exécution de Saint-André vers Québec, et de celui projeté d'Halifax à Portland il dit: "Vous pouvez être assurés que le gouvernement de Sa Majesté et le peuple anglais verraient un si grand pas dans notre avancement avec un plaisir et une satisfaction sans mélange. Ce qui ajoute encore à la valeur de cette vaste entreprise (Le chemin d'Halifax à Portland), c'est qu'elle amènera probablement des mesures pour relier la ville de Québec à la capitale de la Nouvelle-Écosse par la grande ligne projetée (d'Halifax à Québec); ligne que je regarde comme étant de la plus haute importance en ce qu'elle reliait entre elles, dans un commun intérêt, les belles dépendances de la couronne britannique sur ce continent." Son Excellence annonce aussi qu'en conformité des votes antérieurs de la législature elle a fait exécuter quelques travaux sur la rivière Saint-Jean, dans le but de faciliter les communications avec le Canada, et elle recommande la continuation de ces travaux. Elle dit encore que Sa Majesté ayant donné son assentiment à l'acte concernant les postes provinciales, on propose que la direction en soit transférée au gouvernement provincial, le 6 juillet prochain, et elle recommande à la législature de faire quelques amendements qui lui seront signalés dans les détails de la loi. Son Excellence parle du voyage qu'elle a fait à Toronto l'automne dernier, conformément au désir du gouverneur-général, pour conférer avec lui sur la question du territoire en litige entre le Canada et le Nouveau-Brunswick, et dont le résultat a été la nomination d'arbitres que nous avons déjà annoncée. L'assemblée avait voté, dans sa dernière session, une adresse à la Reine demandant que le conseil législatif fût rendu électif. Son Excellence doit communiquer une dépêche à ce sujet, qui témoigne dit-elle, de la disposition du gouvernement impérial, à se conformer aux vœux des sujets de Sa Majesté sur les questions constitutionnelles. Le procureur-général Wilmot ayant été nommé juge, M. Street procureur-général et membre du conseil exécutif, et M. Connell membre du conseil législatif, il a été ordonné de nouvelles élections pour les comtés York, de Northumberland et de Carleton, que ces messieurs représentaient.

CATALOGUE DE QUELQUES-UNS DES MINERAUX ET DEPOTS ECONOMIQUES DU CANADA, AVEC LEURS LOCALITES. NOTE.—Les quantités indiquées dans les localités ne sont pas dans tous les cas assez considérables pour être exploitées avec profit, mais elles sont toujours assez importantes pour attirer l'attention aux localités, comme pouvant conduire à la découverte d'autres localités dans les environs, où les quantités pourraient être plus grandes. METAUX ET LEURS MINERAIS. Fer..... Oxydulé..... Marmora, rang 1, lot 7, (un banc de 100 pieds); rang 2, lot 13; rang 9, lot 9; rang 9, lot 6. Madoc, rang 4, lot 2, (banc de 25 pieds); rang 5, lot 11 rang 6 lot 10; rang 7 lot 9. Sherbrooke Sud, H.-C., lac Meyers, rang 3, lots 17, 18, 19, (banc de 60 pieds). Bedford, rang —. Hull, rang 7, lot 11, (banc de 40 pieds); rang 5, lot 11; rang 6, lots 12 et 13. Litchfield, Portage du Fort, un petit filon. Oligiste..... Lac Huron, location de la Mine de Wallace, près de la rivière au Poisson Blanc, (un filon de 15 pieds). McNab, rangs C. et D., lot 6, rivière Dochart, (filon de 12 pieds). Limonéuse..... Middleton, Charlottville, Walsingham. Gwillimburg Ouest, embouchure de la rivière Holland. Fitzroy, les Chats; Eardley, rang 8, lot 20; March, la Constance; Hull, rang 7, lot 11; Templeton, moulin de McArthur; Seigneurie de Vaudreuil, Côte Saint-Charles et Sac au Sable. Forges Saint-Maurice. Stamburgh, rang —, lot —; Simpson, rang 12, lot 8; Ireland, rang 4, lot 12; Seigneurie de Lanou, Saint-Lambert; Seigneurie de Saint-Vallier, jonction de la rivière du Sud et du Bras. Titane..... Saint-Armand Est, lot 45, (lit de 5 pieds); Sutton, (en lits de 2 à 3 pieds) rang 9, lots 4, 5, 6, 7, 9; rang 10, lots 7, 8; rang 11, lots 7, 9. Bromé, (en lits de 2 à 15 pieds) rang 3, lots 1, 2; rang 4, lots 3, 6; rang 5, lots 4, 5. Bolton, rang 14, lot 2. Seigneurie de Vaudreuil-Beauce, angle du nord, (banc de 45 pieds). Baie Saint-Paul, Saint-Urbain, (banc de 90 pieds); Saint-Lazare, (une masse encore plus considérable.) Zinc..... Sulfure..... Lac Supérieur, location de Prince, Mamansé. Plomb..... Sulfure..... Fitzroy, rang 8, lot 12; Bedford, rang —, lot —. Bastard, rang —, lot —; Seigneurie de la Petite Nation? Gaspé, Anse du Petit Gaspé et Anse des Sauvages. Cuivre..... Sulfures, etc..... Lac Supérieur; le Spar, location de Prince, filon de 4 pieds, (sulfure vitreux, avec argent). Le Saint-Ignace, locations de Harrison, Ferrier et Merritt; (cuivre natif avec argent). Le Michipicoton, (cuivre natif avec argent). Le McNab, Mamansé, (sulfures jaunes, bigarré et vitreux). Lac Huron; Rivière aux Racines, filon de 3 pieds, (sulfure jaune). Lac l'Écho, (sulfure jaune). Mines de Bruce, filon de 4 pieds, (sulfures jaunes, bigarré et vitreux). Mine de Wallace, rivière au Poisson Blanc, (sulfure jaune). Townships de l'Est; Upton, rang 21, lot 51; (sulfure jaune argentifère), veine d'un pied. Ascot, rang 7, lot 17, (sulfure jaune argentifère), veine de 2 pieds. Inverness, rang 2, lot 4, (sulfure bigarré), veine de 2 pieds. NICKEL..... Sulfure, etc..... Lac Huron, Mine de Wallace.

